DES CONSEILS ET UNE ASSISTANCE **ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE**

Les conseillers habitat du CDHAT, missionnés par Isigny-Omaha Intercom, vous accompagnent tout au long de votre projet.

- Informations sur les aides mobilisables
- Conseils pour vos travaux
- Assistance dans vos démarches, recherche de financements et dépôts des dossiers







TRÉVIÈRES:

1^{er} lundi du mois de 10h30 à 12h Point Info 14 - Maison France Services 69 Allée de la 2^{ème} Division Américaine

LE MOLAY-LITTRY:

2^e mercredi du mois de 11h30 à 13h Point Info 14 - Maison France Services Rue Yves Bernard

SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE:

3^e lundi du mois de 10h30 à 12h Point Info 14 - Mairie - Le Bourg

ISIGNY-SUR-MER:

4^e mercredi du mois de 10h30 à 12h Point Info 14 - Maison France Services 16 rue Emile Demagny





Parc Citis 4 avenue de Tsukuba 14200 Hérouville-Saint-Clair Tél. 02 31 53 73 73 agence14@cdhat.fr

210 rue Alexis de Tocqueville Parc d'Activité du Golf 50000 Saint-Lô

Tél. 02 33 75 62 40 contact@cdhat.fr

cdhat.fr - @groupeCDHAT

















ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

ADAPTATION DU LOGEMENT À LA PERTE D'AUTONOMIE

BÉNÉFICIEZ D'AIDES

RÉHABILITATION

PERMANENCES

HABITAT











VOUS ENVISAGEZ DES TRAVAUX DANS VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE OU DANS UN LOGEMENT DESTINÉ À LA LOCATION ?

ISIGNY-OMAHA INTERCOM VOUS SOUTIENT!



DES AIDES POUR QUI?

- Propriétaire pour leur résidence principale, sous conditions de ressources
- Propriétaire d'un logement vacant ou loué sous conditions de loyers

TOUTES LES COMMUNES D'ISIGNY-OMAHA INTERCOM SONT CONCERNÉES



QUELLES CONDITIONS?

- Logement de plus de 15 ans
- Logement occupé à titre de résidence principale pendant 6 à 9 ans
- Travaux réalisés par des professionnels et non commencés avant le dépôt des dossiers de demande de subvention







QUELS TRAVAUX?

- Travaux d'économie d'énergie
- Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie
- Travaux de réhabilitation d'un logement dégradé, vacant



RENSEIGNEZ-VOUS
AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX!



> PROPRIÉTAIRE OCCUPANT Améliorer sa résidence principale

30 % à 50 %

des dépenses subventionnables plafonnées à 20 000 € HT à 50 000 € HT

- 10 % des dépenses subventionnables plafonnées à 2 000 € ou 3 000 € si les travaux concourent

> PROPRIÉTAIRE BAILLEUR Restaurer pour mieux louer

15 % à 25 %

des dépenses subventionnables plafonnées à 750 € ou 1 000 € du m²

+ 1 500 € ou 2 000 € si les travaux concourent à un gain énergétique supérieur à 35 %

Condition : signature d'une convention à loyer maîtrisé social



> AIDES CUMULABLES AVEC:

- L'Éco-Prêt à taux zéro
- Les aides des caisses de retraite
- Le chèque éco-énergie de la Région Normandie